

OFFICIEL

Assemblée Générale

L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Séance régulière de l'année 1896.

No 791 LOI. Autorisant les villes et comtés de cet Etat, de moins de 25,000 habitants à accorder aux chemins de fer ou à d'autres corporations assujetties à des conditions, le droit d'occuper et de se servir des rues, d'allées qui s'y trouvent, à la condition qu'à une élection, les propriétaires payent tax, en majorité et consentent.

Section Ire.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que les villes et comtés de cet Etat (ayant une population de moins de vingt-cinq mille âmes, 25,000) auront le pouvoir d'accorder, aux chemins de fer et à d'autres corporations assujetties à des conditions, le droit d'occuper et de se servir des rues et des allées qui s'y trouvent, à la condition qu'à une élection, les propriétaires payent tax, en majorité et consentent.

S. P. HENRY, Orateur de la Chambre des Représentants. R. H. SNYDER, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé, le 9 juillet 1896.

MURPHY J. FOSTER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Pour copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

No 801 LOI

Autorisant le Maire et le Conseil de la ville de Franklin, paroisse Ste-Marie, à émettre des Bons pour être employés à faire construire et fonctionner des water-works, et pour voyer au paiement de ces water-works. Les Bons ont été émis et publiés, conformément à l'article 43 de la constitution de cet Etat, et la preuve de cette publication en ayant été faite.

Section Ire.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la paroisse municipale de Franklin, paroisse Ste-Marie, agissant par l'intermédiaire de ses représentants légaux, le Maire et le Conseil, soit autorisée à émettre des Bons municipaux pour une somme n'excédant pas vingt mille dollars (\$20,000) en telles dénominations et payable à tel ou tel échéance, et à vendre ces Bons, comme le Maire et le Conseil décideront. Ces Bons porteront un intérêt qui n'excèdera pas six pour cent par an, en outre lésés au choix du Maire et du Conseil, intérêt qui se paiera annuellement ou semi-annuellement, ainsi qu'il le décideront. Lesdits Bons et les Fonds provenant de la vente de ces Bons seront consacrés à l'érection, à l'installation et à la mise en opération des Water-Works pour ladite paroisse, pour l'usage et le profit des habitants de l'endroit.

Sec. 2.—Il est en outre décrété, etc. Que le Maire et le Conseil de la paroisse aient en émission lesdits Bons, pour être employés à faire construire et fonctionner des water-works, et pour voyer au paiement de ces water-works. Lesdits Bons ont été émis et publiés, conformément à l'article 43 de la constitution de cet Etat, et la preuve de cette publication en ayant été faite.

S. P. HENRY, Orateur de la Chambre des Représentants. R. H. SNYDER, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé, le 9 juillet 1896.

MURPHY J. FOSTER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Pour copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.



LIGNE COURTE

Hot Springs, Nord Texas

CALIFORNIE.

Bureau des Billets: 632 Canal

Et à l'entrepôt au pied de la rue Thibault

Heures des arrivages et des départs. Ex. de Ft. Worth et Cal. Départ. Arrivages. Ft. Worth et Cal. 7.30 p.m. 8.30 p.m. Le train de la Nouvelle-Orléans à Ft. Worth et Cal. part à 7.30 p.m. et fait connexion à Ft. Worth avec les trains pour Dallas, Fort Worth et San Antonio. Le train de Ft. Worth et Cal. à la Nouvelle-Orléans part à 7.30 p.m. et fait connexion à Ft. Worth avec les trains pour Dallas, Fort Worth et San Antonio.

VENTES A L'ENCAIN.

PAR W. H. FITZPATRICK.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE CONTENU TOUT ENTIER

MAGASIN

NO 127 RUE DAUPHINE

Près Canal, connu comme la Sep-

to-line and Safety Oil Co.

ATTENTION!

Plombiers et Marchands de

Vaisselle.

In to W. E. Sewell et ses Créan-

diers.

No 50 226—Cour Civile de District pour la Pa-

roisse d'Orléans, Division E.

PAR W. H. FITZPATRICK, Encaissier.—Bureau

No 338 rue Carondelet—VENDRE: 28 août 1896, à 11 heures A. M. sur

les lieux, No 127 rue Dauphine, en vertu de et

de la Cour Civile de District pour la Paroisse

d'Orléans, Division E. Lesdits biens, savoir: un

lot de terrain, mesurant 100 pieds de large sur

100 pieds de long, situé au coin de la rue

Dauphine et de la rue de la Vierge, appartenant

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

à la dite ville de la Nouvelle-Orléans, par

le Procureur Général de l'Etat de la Louisiane, et

AMUSEMENTS.

WEST END.

Grands Concerts tous les soirs

—PAR LA—

BANDE

—DU—

PROF. PAOLETTI.

Société de Musique Municipale

LES DAMES FRANÇAISES.

2ème anniversaire—Grand

Fête Champêtre

Donnée au Southern Park, Mag-

noia Garden, Dimanche, 30

août, 1896.

Programme de la Fête.—Ouverture de la

fête à quatre heures. 2. De 4 à 5 heures, dix

minutes par les dames françaises, chorales mili-

taires, par le 4ème bataillon Louisiana National

Band, commandés par M. le Major Violot.

3. De 5 à 6 heures, exercices de gymnastique

par le Prof. Henriot. Exercices de phonographe. 4.

De 6 à 7 heures, exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

le Prof. Henriot. Exercices de tir, dirigés par

Secours de la Compagnie d'Assurances du Sud Mutual

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. Nouveau No 322, vieux No 48 rue Royale.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.

Plus de \$51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompt;

aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie d'Ohioac - - - \$3,239,091

Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - \$1,427,280

Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs

de la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre tribunal, ainsi qu'il est formellement

convenu.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS: Gustaf E. Westfeldt, L. C. Fallon, Lucas E. Moore, C. M. Soria.

SECRÉTAIRE A LA NOUVELLE-ORLÉANS: HENRY OGDEN, secrétaire Résident. QUARANTE F. LOW, Assistant Secrétaire.

Directeurs à New York: J. G. Peppers, Directeur. J. G. Peppers, Directeur. J. G. Peppers, Directeur.

ÉPILEPSIE

HYSTÉRIE

CONVULSIONS

Guérison SOUVENT

Soulagement TOUJOURS

PAR L'EMPLOI DE LA

SOLUTION LAROYENNE

ANTI-NERVEUSE

Paris, Ph^o DUREL, 7, boul. Denain.

Dépôt à la N^o-Orléans, J. L. LYONS & C^o, 42, 44, Camp.

Maladies d'Estomac

DYSPEPSIES, GASTRALGIES — CHARBON DE BELLOC

Une commission nommée par l'Académie de Médecine de Paris, pour étudier

les effets du CHARBON DE BELLOC, a constaté que les MALADIES D'ESTOMAC,

ANXIÉTÉS, GASTRALGIES, MIGRAINES, ÉPIPLÉRIE, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES,

ÉPILOMÈNES, ÉPILOMÈNES, ÉPI